

## PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

### COMMISSION

#### **Communication du gouvernement français relative à la directive 94/22/CE du Parlement européen et du Conseil sur les conditions d'octroi et d'exercice des autorisations de prospecter, d'exploiter et d'extraire des hydrocarbures <sup>(1)</sup>**

*(Avis relatif à la demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit «Permis des Yvelines»)*

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2008/C 182/11)

Par demande en date du 4 décembre 2007, la société POROS S.A.S, dont le siège social est sis au 145, rue Michel Carré, F-95100, Argenteuil, a sollicité, pour une durée de cinq ans, un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit «Permis des Yvelines», sur une superficie de 1456 kilomètres carrés environ, portant sur partie des départements des Yvelines, du Val d'Oise et des Hauts de Seine.

Le périmètre de ce permis est constitué par les arcs de méridiens et de parallèles joignant successivement les sommets définis ci-après par leurs coordonnées géographiques en grades, le méridien origine étant celui de Paris.

| Sommets | Longitude | Latitude   |
|---------|-----------|------------|
| A       | 0,90 gr O | 54,50 gr N |
| B       | 0,90 gr O | 54,40 gr N |
| C       | 0,80 gr O | 54,40 gr N |
| D       | 0,80 gr O | 54,30 gr N |
| E       | 0,70 gr O | 54,30 gr N |
| F       | 0,70 gr O | 54,20 gr N |
| G       | 0,60 gr O | 54,20 gr N |
| H       | 0,60 gr O | 54,00 gr N |
| I       | 0,40 gr O | 54,00 gr N |
| J       | 0,40 gr O | 54,20 gr N |
| K       | 0,20 gr O | 54,20 gr N |
| L       | 0,20 gr O | 54,50 gr N |

#### **Dépôt des demandes et critères d'attribution du titre**

Les pétitionnaires de la demande initiale et des demandes en concurrence doivent satisfaire aux conditions définies aux articles 4, 5 du décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain (Journal officiel de la République française du 3 juin 2006).

Les sociétés intéressées peuvent présenter une demande en concurrence dans un délai de quatre-vingt-dix jours à compter de la date de publication du présent avis, selon les modalités résumées dans l'«Avis relatif à l'obtention des titres miniers d'hydrocarbures en France», publié au *Journal officiel des Communautés européennes* C 374 du 30 décembre 1994, page 11, et fixées par le décret n° 2006-648 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain. Les demandes en concurrence sont adressées au ministre chargé des mines à l'adresse indiquée ci-dessous.

<sup>(1)</sup> JOL 164 du 30.6.1994, p. 3.

Les décisions sur la demande initiale et les demandes en concurrence font application des critères d'attribution d'un titre minier définis à l'article 6 dudit décret et interviendront au plus tard le 4 décembre 2009.

#### **Conditions et exigences concernant l'exercice de l'activité et de son arrêt**

Les pétitionnaires sont invités à se reporter aux articles 79 et 79.1 du code minier et au décret n° 2006-649 du 2 juin 2006, relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains (Journal officiel de la République française du 3 juin 2006).

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus au ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables (direction générale de l'énergie et des matières premières, direction des ressources énergétiques et minérales, bureau de la législation minière), 61, boulevard Vincent Auriol, Télédéc 133, F-75703 Paris Cedex 13 [téléphone: (33) 144 97 23 02, télécopie: (33) 144 97 05 70].

Les dispositions législatives et réglementaires ci-dessus mentionnées peuvent être consultées sur Légifrance:

<http://www.legifrance.gouv.fr>

---